

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025**  
**DIR\_25\_29**

**OBJET** : Délégation de signature.

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'Absence de Monsieur Raphaël JULES, Maire, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume PRUVOST, Premier Adjoint, du 24 octobre au 03 novembre 2025 inclus** :

- Tous les documents et arrêtés relatifs à la circulation et à l'Ordre Public ;
- Tous les actes administratifs, arrêtés et documents d'urbanisme ;
- Tous les documents relatifs à l'application du droit des sols ;
- Tous les documents et arrêtés relatifs aux carrières, avancements, formations, sanctions et à la gestion du personnel en général ;
- Tous les documents relatifs aux adjudications, aux marchés, la signature de pièces comptables, de mandatements, de titres de recettes, des dossiers de subventions ;
- Toutes conventions, tous contrats et avenants, promesses et actes de vente ;
- Tous documents relatifs à la paie ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs au statut des étrangers ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux régies ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux concessions de cimetières ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs aux autorisations de buvettes ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs à l'attribution de médailles du travail ;
- Tous documents et actes administratifs relatifs à l'état civil, aux baux et locations des salles.

↳ **Conseil Municipal** :

- Etablissement de l'Ordre du jour et de la convocation ;
- Déroulement du Conseil Municipal ;
- Exécution des décisions et des délibérations ;

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

*Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2025*

Visa D.G.S :

**Le Maire,  
Raphaël Jules**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>.